

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 mars 2022, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
451/455, 26 ^e Avenue (lot 1 973 003) dossier 2022-00041	D'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale d'envergure (60 logements) avec 5 conteneurs semi-enfouis positionnés : <ul style="list-style-type: none">- en cour avant plutôt qu'en cour latérale, arrière ou en cour avant latérale ;- à une distance de 0 mètre des limites du terrain au lieu de 1 mètre ;- à une distance de 0 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.35.1 du Règlement de zonage n° 1369.

Deux-Montagnes, le 23 février 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques